

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [roxanne-bolduc-csstl-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/665a635c184cabbb1d63d2fa>

Date d'obtention : 2024-11-14 19:27:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

J'ai appris qu'il existe des méthodes d'interventions différentes selon un acte malveillant et/ou un acte impulsif. Je retiens également que chaque intervenant a son propre rôle lorsqu'une situation à caractère sexuel se produit. Grâce à cette formation, j'ai appris que lorsque je prends connaissance de l'instigateur d'un acte malveillant, je ne dois pas le rencontrer ni le questionner à l'aide du protocole : Je dois saisir le cellulaire (le cas échéant) et contacter les services policiers qui, à leur tour, prendront la situation en charge et saisiront ledit cellulaire si nécessaire. Je retiens également que lorsqu'on me dénonce un incident à caractère sexuel, je dois d'abord rencontrer l'auteur du signalement ainsi que la jeune victime de la situation afin de leur poser des questions ciblées pour recueillir le plus d'informations possibles sur la situation, sans toutefois visionner les vidéos et/ou les photos s'il y a lieu. Ces questions auront pour but de dresser un portrait complet de la situation et d'en connaître son étendue. Finalement, je retiens que cette méthode a pour but de délimiter clairement les rôles de chacun dans le cas d'une situation telle que le partage d'une photo à caractère sexuel de la part d'un(e) mineur(e) ainsi que des différentes étapes à effectuer avant de prendre contact avec le corps policier.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais maintenant que si je dois faire face à une situation comme celles mentionnées, et si le geste posé est un acte malveillant, je ne dois pas rencontrer l'instigateur de ce geste et je dois immédiatement contacter les services policiers de ma région. Je peux toutefois prendre son cellulaire dans le but de le remettre aux policiers pour une saisie officielle. Cette formation me permet également d'être mieux outillée afin de bien accompagner les victimes de ces gestes et d'obtenir la version des faits de la personne ayant dénoncée la situation et la victime. Grâce aux différents outils proposés, je pourrai maintenant avoir un modèle de questions à poser aux personnes concernées et garder des traces écrites si je dois intervenir dans ce type de situation. J'ai également appris les limites de mon rôle en tant qu'intervenante au sein de l'école et que j'ai un rôle important à accomplir lorsqu'une situation comme celle-ci se produit et/ou se répercute à l'école. Je suis consciente que mon rôle est primordial afin de préserver le bien-être des élèves de l'école, mais encore plus des élèves concernés par une situation de ce genre.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ma priorité est la victime ainsi que la personne ayant dénoncé la situation. Je dois m'assurer que la victime ne se sente pas jugée lorsque j'interviens auprès d'elle et je dois me faire rassurante. Elle doit savoir que j'agis à titre d'intervenant et ce, sans jugement ni préjudice. Si une telle situation devait se produire et que j'agissais en tant qu'intervenant, je dois m'assurer de ne divulguer aucune information sur les personnes concernées. Je dois également m'assurer que les parents savent qu'ils ne doivent pas non plus ébruiter la situation pour éviter de partager des informations confidentielles.